

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le samedi premier juillet à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 27 juin 2023, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.

Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Isabelle HELLARD, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine GOMEZ, Monsieur Bruno SICARD et Madame Ingrid BIZEUL

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Madame Sandrine GOMEZ

\*\*\*\*\*

**1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Convention annuelle d'objectifs entre les communes de Camoël et Pénestin et La Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (FEDE).

1-2 Convention 2023 – école Saint-Gildas (participation de la commune aux frais de fonctionnement).

1-3 Indemnités de gardiennage des églises 2023.

1-4 Site Remarquable du Goût : organisation de la manifestation.

1-5 Jury d'assises 2024 - Tirage au sort.

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES.**

2-1 Subvention exceptionnelle à l'association Amicale Laïque.

2-2 Subvention exceptionnelle à l'association « Les Ailes de Pénestin ».

2-3 Convention 2023 entre la commune de Pénestin et la SNSM.

2-4 Installation d'un food-truck à proximité de la plage de la Source – tarif.

**3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

3-1 Cession des terrains cadastrés ZI 497, 500, 516 et 521 à l'euro symbolique pour la construction de logements sociaux.

3-2 Régularisation : cession à titre gratuit des parcelles ZA 106 et ZA 108 au profit de la commune de Pénestin.

**4-INTERCOMMUNALITE**

4-1 Convention cadre pour la mutualisation de services entre Cap Atlantique et la commune de Pénestin.

4-2 Convention de prestation de service sans publicité ni mise en concurrence : analyses des eaux de baignade.

4-3 Opposition au transfert de la compétence en matière de Règlement local de la publicité à la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique.

4-4 Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Cap Atlantique et les communes d'Assérac, Batz-Sur-Mer, Camoël, Férel, Guérande, Herbignac, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Pénestin, Piriac-Sur-Mer, Saint-Lyphard et Saint-Molf pour la mutualisation des achats pour des travaux de création, renouvellement et d'entretien des équipements de lutte contre l'incendie.

4-5 Convention de commande pour l'approvisionnement de gaz citerne (propane) incluant l'ensemble des prestations associées.

4-6 Révision du taux de la taxe d'aménagement - convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Cap Atlantique.

**5- PERSONNEL**

5-1 Suppression de postes :

- Attaché GIZC

- Rédacteur

- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Et création de postes :

- Attaché

- Adjoint technique

- Adjoint d'animation

- 3 postes d'adjoints administratifs (dont 2 pour la création de nouveaux services restauration scolaire et état cartes d'identité et passeports)

5-2 modification du tableau des effectifs.

**6- QUESTIONS DIVERSES**

6-1 Participation communale pour la gestion de la lutte contre les ragondins.

**7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

7-1 Décisions d'urbanisme : mars, avril et mai 2023.

7-2 Présentation de la charte pour la préservation de la biodiversité des bords de voirie.

7-3 Décisions du maire.

7-4 Réunion de restitution de l'étude de revitalisation du centre-bourg.

## **PREAMBULE**

*Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du lundi 26 juin 2023 à la suite des différentes démissions, le conseil municipal n'a pas donc pu délibérer valablement. Conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, celui-ci a été de nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et peut délibérer sans condition de quorum.*

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux deux élus qui ont rejoint l'équipe municipale, Monsieur Bruno SICARD et Madame Ingrid BIZEUL.*

*Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :*

*- Acquisition de la parcelle YN 21 – préemption de la SAFER.*

*Cette demande est approuvée à l'unanimité.*

## **1-AFFAIRES GENERALES**

### **1-1 CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LES COMMUNES DE CAMOEL ET PENESTIN ET LA FEDERATION D'ANIMATION RURALE EN PAYS DE VILAINE (FEDE).**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel CRENN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de développer, animer coordonner et promouvoir l'animation enfance jeunesse sur le territoire de Camoël et Pénestin, il convient de mettre en place une convention d'objectifs avec la Fédération d'animation rurale en pays de Vilaine (FEDE).

Il rappelle à l'assemblée l'article 11 de la convention de l'année 2022 qui précisait : « la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10 ».

Vu l'évaluation présentée par la FEDE lors du comité de pilotage du mardi 23 mai 2023 mettant en avant la conformité des résultats avec l'objet de la mission de la FEDE,

Vu le contrôle de l'administration démontrant que la contribution financière n'excède pas le coût du service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention d'objectifs avec la FEDE.

Cette convention (ci-annexée) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 régit notamment les conditions de détermination du coût de l'action, de la contribution financière et du versement de la contribution.

Cette participation, qui sera versée sous la forme d'une subvention est de 59 943,86 € pour l'année 2023

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs avec la FEDE pour une durée de un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- **DIT** que la subvention allouée s'élève à 59 943,86 €
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs.

### **1-2 CONVENTION 2023 – ECOLE SAINT GILDAS (PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT).**

RAPPORTEUR : Madame Jeanne GIRARD

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2005 et le contrat d'association qui a été conclu par l'Etat avec l'école privée Saint Gildas en date du 21 décembre 2005.

L'article 12 de ce contrat stipule que la négociation avec l'association concernée doit se faire à parité de calcul, sur la base des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires publiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des chiffres suivants :

Coût d'un élève primaire de l'école publique en 2023	763,37 €
Coût d'un élève maternelle de l'école publique	2 814,22 € (Aide maternelle) + 763,37 € soit 3 577,59 €
Nombre d'élèves « maternelle » de l'école privée domiciliés à Pénestin	15
Nombre d'élèves « primaire » de l'école privée domiciliés à Pénestin	36

Effectifs des élèves de l'école privée domiciliés à Pénestin au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 51

En conséquence, il propose le versement de **38 931,89 €** (763,37 € x 51 élèves) au titre des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique, par ailleurs, à l'assemblée que malgré la baisse des effectifs de l'école publique le niveau de charges de fonctionnement reste constant et que les frais d'aide maternelle sont uniquement répartis sur 10 élèves ce qui représente un coût élevé par élève de maternelle.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire souhaite pouvoir ajuster le versement de l'aide attribuée au titre de l'aide maternelle en fonction des frais réellement engagés par l'école privée sur production de justificatifs avec un plafond maximum de 42 213,30 € (15 élèves x 2 814,22 €).

Vu l'accord de l'OGEC et de la Directrice de l'établissement en 2017 et le renouvellement de la convention sur les mêmes conditions, il est, conséquemment, fait lecture de la convention à passer avec l'OGEC pour l'année 2023 (ci-annexée).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention avec l'OGEC pour l'année 2023 ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'OGEC d'un montant de : 38 931,89 € pour les dépenses de fonctionnement ;
- **DIT** que l'aide attribuée au titre de l'aide maternelle se fera en fonction des frais réellement engagés par l'école privée sur production de justificatifs avec un plafond maximum de 42 213,30 € ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

### **1-3 INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2023.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les circulaires du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) et 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246C) ont précisé le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 % depuis la dernière circulaire en date du 19 avril 2022, par conséquent et en fonction de l'application de la règle de calcul habituelle cela conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage des églises communales pour 2023 soit 496,09 € (479.86 € en 2022) pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice culte.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 496,09 € pour l'année 2023
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2023 au chapitre 011, c/6282.

#### **1-4 SITE REMARQUABLE DU GOUT : ORGANISATION DE LA MANIFESTATION 2023.**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel CRENN

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le second marché des producteurs aura lieu du 30 septembre 2023 au 1<sup>er</sup> octobre 2023 à l'espace Petit Breton.

Par conséquent il convient de fixer le tarif des emplacements (stand de 3 X 3) ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants :

- Emplacement pour les confréries : 50 €
- Emplacement pour les producteurs du Site remarquable du goût : 200 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, que faute de délibération la commune n'a pas pu encaisser les règlements de l'an passé. C'est pourquoi, il est nécessaire de fixer les montants des emplacements par délibération pour la manifestation 2023 afin que la commune puisse comptablement encaisser ces droits de place.*

**Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus, à savoir :
  - Emplacement pour les confréries : **50 €**
  - Emplacement pour les producteurs du Site remarquable du goût : **200 €.**

#### **1-5 JURY D'ASSISES 2024 – TIRAGE AU SORT.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux [articles 261 et suivants](#) du code de procédure pénale.

##### **I - Principe**

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

##### **II - Liste préparatoire**

La liste préparatoire doit être dressée en 2 originaux, dont l'un est déposé à la mairie, et l'autre transmis avant le 07 juillet au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

##### **III - Information des personnes**

Le maire doit avertir les personnes tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et les informe qu'elles peuvent demander, par lettre simple, avant le 1<sup>er</sup> septembre au président de la commission prévue à cet effet, d'être dispensées des fonctions de juré en raison de leur âge ou de leur résidence. Sont ainsi dispensées les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande.

##### **IV - Inaptitudes légales**

Le maire doit informer le directeur de greffe de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises des inaptitudes légales qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire (ex. : personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit, agents publics révoqués, personnes sous tutelle ou curatelle, personnes occupant certaines fonctions, telles que députés, sénateurs, magistrats ou fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie). Enfin, le maire peut présenter des observations sur le cas des personnes qui,

pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré ([art. 261-1](#) du code de procédure pénale).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2023, fixant pour 2024, par commune, le nombre de jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan.

Il précise qu'il revient au Conseil municipal de procéder au tirage au sort de trois jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire.

Mesdames Ingrid BIZEUL et Sandrine GOMEZ étant les deux élues les plus jeunes et Messieurs Michel BAUCHET et Joseph LIZEUL étant les deux élus les plus âgés sont désignés pour procéder au tirage au sort des trois jurés pour la commune de Pénestin.

**Ont été désignés :**

- 1- Monsieur LELAY Cédric
- 2- Madame DUMONT Colette
- 3- Madame LEMAISTRE Marie-Madeleine

## **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

### **2-1 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE.**

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

L'association l'Amicale Laïque a fait part à la commune de son besoin de financement pour l'organisation des festivités du 13 juillet prochain.

En effet, afin le Bagad de Camors vienne animer la soirée sous réserve de la prise en charge des frais de transport qui s'élève à 730 €.

*Monsieur le Maire rappelle que l'association « amicale laïque » est composée de bénévoles et de parents d'élèves et que bien que la possibilité de tirer le feu ne soit pas encore confirmée du fait de la sécheresse, la commune mettra tout en œuvre pour valoriser et aider l'association dans la réalisation de leurs animations à l'occasion de ce 13 juillet. Monsieur le Maire rappelle que l'annulation du feu d'artifice de 2022 a entraîné des conséquences négatives sur le budget de l'association. Il précise également qu'il pourrait être envisagé, pour les années futures, d'envisager, peut-être un spectacle de drones afin d'éviter toutes les problématiques liées au climat. Monsieur le Maire précise également à l'assemblée que ce principe a été initié par Monsieur Christian MAHE*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge les frais de transport et par conséquent, verser à l'association de l'amicale laïque une subvention exceptionnelle de 730 €.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 730 € à l'association de l'amicale laïque de Pénestin ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65 c/6574.

### **2-2 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AILES DE PENESTIN ».**

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association « les ailes de Pénestin » et rappelle à l'assemblée que cette association a été créée en octobre 2020 afin de promouvoir l'activité vol libre sur le site de la falaise de la Mine d'Or.

Dès le départ, cette association, a souhaité mettre cette activité à la portée des personnes à mobilité réduite.

Quatre de leurs membres sont formés et habilités et assurent déjà des sessions régulières de vols biplaces découvertes. Cependant, aujourd'hui, l'association est freinée par le matériel dont elle dispose.

C'est pourquoi, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € afin d'acquérir du matériel pour personnes handicapées (aile biplace plus grande pour compenser le poids du fauteuil, fauteuils sécurisés, parachutes de secours, etc.). L'ensemble de cet équipement représente un coût de 5 533,50 € TTC.

*Monsieur le Maire précise que l'association va solliciter d'autres subvention pour l'acquisition de ce matériel. L'ensemble des aides possibles pourraient permettre le financement jusque 80 %.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « les ailes de Pénestin » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65 c/6574.

### **2-3 CONVENTION 2023 ENTRE LA COMMUNE DE PENESTIN ET LA SNSM.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour le maintien du partenariat entre la Commune et la SNSM pour le recrutement des sauveteurs saisonniers dans le cadre de la surveillance des plages lors de la saison estivale 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire lecture de la convention ci-annexée dont les principaux éléments sont les suivants :

- La SNSM fournira des personnels formés correspondant aux demandes qui ont été faites, afin de soutenir la collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages.
- Pour permettre à la SNSM de répondre aux exigences de qualification des nageurs sauveteurs, la collectivité versera au siège de la SNSM, une participation fixée à 7 € par sauveteur et par jour de service soit 176 x 7 € = 1 232.00 €

*Monsieur le Maire remercie l'association des motards du 44 qui par ses manifestations ont permis le reversement de 5 000 € à la SNSM.*

*Monsieur le Maire précise à l'assemblée que c'est la commune qui verse les salaires aux saisonniers de la SNSM. Il précise également, que Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE l'a informé que les recrutements pour le mois d'août ne sont pas encore finalisés. Les saisonniers SNSM seront logés dans l'ancienne maison dit « TENDRON » qui a été entièrement réhabilitée par les services techniques pour les accueillir.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette convention (ci-annexée).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le renouvellement du partenariat entre la Commune et la SNSM pour la surveillance des plages lors de la saison 2023.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les autres pièces y afférentes telles que annexées à la présente délibération.

### **2-4 INSTALLATION D'UN FOOD-TRUCK A PROXIMITE DE LA PLAGE DE LA SOURCE - TARIF.**

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'installation sur la commune et à proximité de la plage de la Source (emplacement identique à celui de l'an passé) proposant de la restauration rapide pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023.



Monsieur le Maire précise que l'occupation du domaine public nécessite la fixation d'une redevance et propose à l'assemblée d'accorder cette autorisation moyennant une redevance de 200 €/mois. Un arrêté municipal autorisant le commerçant à occuper le domaine public à des fins commerciales sera délivré.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'installation d'un food-truck à proximité de la plage de la Source du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 ;
- **DIT** qu'un arrêté municipal autorisant le commerçant à occuper le domaine public à des fins commerciales sera délivré ;
- **FIXE** le tarif d'occupation du domaine public à 200 €

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **3-1 CESSIION DES TERRAINS CADASTRES ZI 497, 500, 516 ET 521 A L'EURO SYMBOLIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1

Vu l'avis du domaine du 27 juillet 2022 estimant la valeur vénale des terrains à 99 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %

Vu le projet de promesse unilatérale de vente ci-annexé ainsi que le courrier d'engagement du bailleur social atlantique Habitations ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain à bâtir, constitué de trois parcelles respectivement cadastrées section ZI n°497, 500, 516 d'une surface totale de 1263 m<sup>2</sup> situé rue de l'Ile à Bacchus et d'un terrain à bâtir, cadastré section ZI n°521 d'une surface totale de 850 m<sup>2</sup>, situé rue de l'Ile de Batz ; que ces biens forment les lots numéros 60 et 8 du lotissement dénommé "Résidence du Yoquo 1".

Considérant que Mme Katell COMMARET, Présidente de la SAS YOQUO, est bénéficiaire :

- Sur les parcelles cadastrées section ZI n°497, 500, 516 d'un permis de construire délivré le 18 mars 2022, sous le numéro PC 056 155 21 T0117, portant sur la construction de six maisons individuelles et de quatre logements collectifs à vocation sociale
- Sur la parcelle cadastrée section ZI n°521 d'un permis de construire délivré le 18 mars 2022, sous le numéro PC 056 155 21 T0118, portant sur la construction de six maisons individuelles à vocation sociale.

Considérant que la SAS YOQUO a proposé d'acquérir les terrains au prix de 1€ en s'engageant à y faire édifier six maisons individuelles et quatre logements collectifs à vocation sociale sur les parcelles cadastrées section ZI n°497, 500, 516 et six maisons individuelles à vocation sociale sur la parcelle cadastrée section ZI n°521.

Considérant qu'il existe peu de biens à louer à l'année sur la commune de PENESTIN et qu'il existe un trop faible nombre de logements sociaux sur la commune pour répondre à la demande.

Considérant qu'au vu des dernières données disponibles, la commune ne compte que 8,2% de logements sociaux et il est recensé 9,20 demandes de logement social pour 1 attribution.

Considérant que le faible nombre de logements sociaux et le très faible marché locatif annuel empêchent l'installation et le maintien de résidents principaux jeunes et actifs.

Considérant que la construction de logements sociaux constitue un motif d'intérêt général.

Considérant que la cession sera conclue sous condition que les logements sociaux soient effectivement réalisés dans un délai maximal de 3 ans et à défaut 4 ans.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la cession à la SAS YOQUO des cadastrées section ZI n°497, 500, 516 et 521 d'une surface totale de 2 113 m<sup>2</sup> situées rue de l'Ile à Bacchus et rue de l'Ile de Batz pour un prix de 1 euro sous les conditions suivantes :
  - o La promesse de vente est conclue sous condition suspensive que la nature du sol et du sous-sol ne comporte pas de sujétions s'opposant à la construction d'un ensemble immobilier à usage de logement et nécessitant la réalisation de fondations spéciales ou la mise en oeuvre de techniques d'adaptation au sol excédant celles normalement utilisées pour une semblable opération de construction
  - o La promesse de vente est conclue sous condition suspensive de l'absence de zones humides au sens du code de l'environnement de nature à s'opposer à l'édification d'un ensemble immobilier à usage de logement
  - o La promesse de vente est conclue dans le respect des conditions particulières ;
- **APPROUVE** le projet de promesse unilatérale de vente annexé
- **PRECISE** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'acte notarié
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces et documents relatifs à la cession.

### **3-2 REGULARISATION : CESSIION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES ZA 106 ET ZA 108 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PENESTIN.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune a été saisie d'une demande émanant de l'association des Œuvres Universitaire du Loiret (OUL), représenté par son Président, Monsieur Philippe RAGUENEAU proposant à la commune une cession de terrains à titre gratuit.

En effet, la route d'accès entre le centre de Poudrantais et le centre du Maresclé est une voie communale depuis environ 2014.

Il avait été convenu avec l'ancienne municipalité que les accotements jouxtant cette voie y seraient rattachés. Un plan de bornage (en annexe) a été effectué en 2016, mais les actes administratifs n'ont jamais été réalisés.

Monsieur Philippe RAGUENEAU confirme son accord pour céder à titre gratuit à la commune de Pénestin les ZA 106 et ZA 108 (partie des parcelles ZA 37p et ZA 41p).

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de régulariser la cession gratuite de ces parcelles tel que figurant au plan de bornage daté du 25 novembre 2016.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession des parcelles ZA 106 et ZA 108 appartenant à l'association des Œuvres Universitaires du Loiret au profit de la commune de Pénestin à titre gratuit ;
- **CHARGE** le cabinet notarial de La Roche Bernard afin de régulariser les cessions ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **3-3 ACQUISITION DE LA PARCELLE YN 21 – PREEMPTION DE LA SAFER.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune a pris connaissance du projet de vente d'une propriété, sis chemin des Courlis, cadastrée YN 21 pour une superficie de 1 402 m<sup>2</sup>.

Vu la localisation du site et son importance au regard des critères environnementaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'intervention de la SAFER pour préempter jusqu'à un prix principal de 20 000 €, auquel il y aura lieu d'ajouter les frais SAFER, de notaire et d'agence immobilière.



En effet, la commune souhaite limiter le phénomène de cabanisation du littoral et souhaite également entretenir et conserver cette parcelle essentielle à la biodiversité et une intervention de la SAFER permettra de préserver cet espace très proche du littoral, classé en zonage ENS (Espace Naturel Sensible) et ZNIEFF 2 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de la SAFER pour préempter le bien cadastré YN 21 en raison de la localisation du site et de son importance au regard des critères environnementaux énoncés ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à acquérir le bien auprès de la SAFER en cas d'attribution à la Commune.

#### **4- INTERCOMMUNALITE**

##### **4-1 CONVENTION CADRE POUR LA MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE CAP ATLANTIQUE ET LA COMMUNE DE PENESTIN.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, la commune de Pénestin et Cap Atlantique ont choisi la création de services communs. Le Pacte Financier et Fiscal voté en décembre 2022, ayant redéfini les clés de répartition des charges financières propres à chaque service commun, les parties s'accordent pour poursuivre ce partenariat afin d'optimiser l'organisation du service public.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la commune de Pénestin et Cap Atlantique décident de mettre en commun les services suivants :

- Partenariats financiers,
- Conseiller en Energies Partagé,
- Administration métier ADS,
- Instruction ADS,
- Délégué à la Protection des Données (DPD),
- Direction du système d'information communautaire.

Une convention cadre pour la mutualisation des services ci-annexée a été rédigée afin de définir les modalités de ces services communs. La présente convention cadre est accompagnée de convention annexes précisant l'organisation de la facturation de chaque service mutualisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et suivants,

Considérant l'intérêt des signataires de coopérer afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention cadre pour la mutualisation des services ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour la mutualisation des services et les documents y afférents.

##### **4-2 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE : ANALYSES DES EAUX DE BAIGNADE.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Pénestin compte 10 sites de baignade en mer :

- L'anse de Camaret ;

- Le Halguen ;
- Le Loguy ;
- La Mine d'Or ;
- Poudrantaïs ;
- Le Maresclé ;
- Loscolo ;
- Le Goulumer ;
- Le Bile ;
- Le Palandrin.

La directive 2006/7/CE fixe pour objectif que ces sites soient à minima de qualité « suffisante » et qu'ils tendent vers la classe de qualité « excellente ».

Depuis 2010, un groupe de travail « eaux de baignade » a été créé à l'échelle de Cap Atlantique afin de partager les bilans annuels de la qualité des eaux de baignade et envisager des mutualisations d'actions à mettre en œuvre.

En 2017, ce groupe a sollicité Cap Atlantique pour réaliser des analyses rapides des eaux de baignade dans le cadre de la gestion de crise de l'ensemble des sites de l'ensemble des sites de baignade et de la gestion active des sites de baignade prioritaires. Ces analyses rapides représentent un outil complémentaire de gestion et de sécurisation sanitaire des sites de baignades. Cette prestation vient s'ajouter au rôle de conseil et d'appui technique que Cap Atlantique joue déjà auprès des communes. Il est proposé de reconduire cette opération pour 2023.

Cap Atlantique propose d'accompagner les communes dans les 2 cas suivants :

- Gestion de crise : lors d'une suspicion de contamination ou lors d'un constat de pollution sur site ;
- Gestion active : lors de conditions de pluie ou à date fixe en complément du suivi sanitaire officiel

Ces prestations seront proposées aux communes conventionnées du 26 mai au 15 septembre 2023. Le montant de ces prestations se décompose en deux parties :

- Analyse semaine (du lundi au jeudi) = 83,95 € TTC
- Analyse weekend et jours fériés (du vendredi au dimanche) = 155,00 € TTC

*Monsieur le Maire rappelle lors fortes intempéries, la commune peut solliciter Cap Atlantique afin de réaliser des analyses complémentaires et ainsi conforter la qualité de ses eaux de baignade et ainsi limiter les fermetures de plages. Monsieur le Maire précise que l'an passé il y a eu très peu de fermeture de plages et complète en disant que Cap Atlantique a réalisé d'importants travaux de réseaux sur le site de Poudrantaïs.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade dans le cadre de la gestion de crise et la gestion active sur les sites de baignade du territoire de Cap Atlantique pour la saison estivale 2023 telle que annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les documents y afférents.

#### **4-3 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune n'ayant pas édicté de règlement local de la publicité, la police de la publicité extérieure est aujourd'hui exercée par l'autorité étatique.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2022 dite « Loi Climat et Résilience » prévoit une décentralisation en matière de police de publicité extérieure par un transfert automatique de l'exercice de ce pouvoir aux maires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Par dérogation, la loi prévoit l'exercice de ce pouvoir de police par le Président de l'EPCI-FP (Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre) sur le territoire des communes de 3 500 habitants ou lorsque celui-ci est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de règlement local de la publicité (RLP). Les communes peuvent cependant s'opposer à l'exercice de cette compétence par le Président de l'EPCI-FP.

La commune ayant moins de 3 500 habitants, le transfert de la police de la publicité extérieure au Président de Cap Atlantique est automatique sauf à s'y opposer.

La police de la publicité extérieure est intrinsèquement liée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Or, cette compétence n'a pas été transférée à Cap Atlantique et est restée du giron communal. Dans un souci d'intelligibilité et de lisibilité, une gestion unifiée de ces deux compétences apparaît pertinente.

Au regard des conditions de mise en œuvre de la décentralisation de la police de la publicité extérieure, il convient de se prononcer sur l'opposition de la commune au transfert de cette compétence à Cap Atlantique.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2022 dite « Loi Climat et Résilience » en son article 17 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **S'OPPOSE** au transfert de la police de la publicité extérieure au Président de Cap Atlantique au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**4-4 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CAP ATLANTIQUE ET LES COMMUNES D'ASSERAC, BATZ-SUR-MER, CAMOEL, FEREL, GUERANDE, HERBIGNAC, SAINT-LYPHARD, LA TURBALLE, LE CROISIC, LE POULIGUEN, MESQUER, PENESTIN, PIRIAC-SUR-MER, LA BAULE-ESCOUBLAC ET SAINT-MOLF POUR LA MUTUALISATION DES ACHATS POUR DES TRAVAUX DE CREATION, RENOUVELLEMENT ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Afin de rationaliser le coût de gestion et l'amélioration économique des achats, est prévue une mutualisation des achats pour des travaux de création, renouvellement, entretien et contrôle des hydrants, équipements de lutte contre l'incendie sur l'ensemble du territoire de Cap Atlantique.

Conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, est constitué un groupement de commandes dont Cap Atlantique assurera la coordination tant pour la passation que pour l'exécution de l'accord-cadre afférent.

Les prestations, objet de l'accord-cadre, feront l'objet d'un lot unique. La commune de Pénestin souhaite participer au groupement de commandes.

L'accord-cadre aura une durée d'un (1) an reconductible trois fois un (1) an, pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Vu le code de la commande publique, en ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Monsieur Michel BAUCHET fait part à l'assemblée qu'il s'agit seulement d'un renouvellement de la convention car elle existe déjà.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Pénestin à la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de création, renouvellement, entretien et contrôle des hydrants, équipements de lutte contre l'incendie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout document administratif s'y rapportant, y compris les avenants.

**4-5 CONVENTION DE COMMANDE POUR L'APPROVISIONNEMENT DE GAZ CITERNE (PROPANE) INCLUANT L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS ASSOCIEES.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Depuis 2015, deux groupements de commande de gaz propane ont été portés par des communes du territoire (Pénestin puis Férel), avec l'assistance de CAP Atlantique, afin de mutualiser les moyens de fonctionnement et d'optimiser les tarifs de propane pour l'ensemble des communes concernées.

Le groupement actuel arrivant à son terme, il est proposé de lancer un nouveau marché sur les mêmes bases. Conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, est donc constitué un groupement de commandes dont la Commune de Guérande assurera la coordination pour la passation de l'accord-cadre à bons de commande afférent.

La consultation menée pour le compte du groupement aura, dans le cadre d'un changement de prestataire, pour objet les prestations suivantes :

- L'organisation avec l'ancien prestataire de l'enlèvement et de la réalisation des vidanges des citernes existantes,
- La mise en œuvre des nouvelles citernes,
- Le raccordement des citernes au réseau de gaz des bâtiments,
- La fourniture de gaz propane liquéfié,
- L'entretien des cuves en phase d'exploitation.

L'accord-cadre aura une durée de quatre années, pour un montant maximum annuel de 7 000 € HT.

- Vu le code de la commande publique, en ses articles L.2113-6 et suivants ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Monsieur le Maire insiste sur l'importance de la mutualisation qui permet ainsi de mieux maîtriser les coûts d'achat. Madame Isabelle HELLARD précise qu'il s'agit des sites de la médiathèque et de l'école publique.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Pénestin à la convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour l'approvisionnement de gaz citerne incluant l'ensemble des prestations associées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout document administratif s'y rapportant, y compris les avenants.

#### **4-6 REVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAP ATLANTIQUE.**

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire expose que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes dotées d'un PLU ainsi que les départements.

Le code de l'urbanisme prévoit notamment à l'article L.331-2 un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI. Ce reversement est facultatif et se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et des communes. La conclusion de convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de reversement.

Les montants de ce reversement sont évalués afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes, des compétences communautaires (notamment aménagement et extensions des zones d'activités, réseaux, gestion des déchets...).

Après concertation, les élus des communes et Cap Atlantique se sont accordés sur un taux de reversement de l'ordre de 5 % du montant de la taxe d'aménagement perçue par les communes.

D'autre part, afin d'harmoniser le reversement, il est souhaité que les communes fixent le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

Il est proposé de fixer à 5 % le reversement du montant de la taxe d'aménagement perçue par les communes à destination de la communauté d'agglomération Cap Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en contrepartie, Cap Atlantique réalise des travaux sur la commune et prend l'exemple des travaux effectués sur le site de Poudrantaïs pour un montant de plus de 700 000 €. Monsieur le Maire explique, également, que Cap Atlantique va augmenter le montant des fonds de concours accordés aux communes membres afin de permettre le financement de leurs investissements.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, se prononçant conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :**

- **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Pénestin à 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **FIXE** le taux de reversement du montant de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté d'agglomération de Cap Atlantique à 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement telle que annexée à la présente délibération.

## **5- PERSONNEL**

**5-1 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE GIZC, D'UN POSTE DE REDACTEUR, D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE, UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION ET 3 POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS (DONT DEUX POSTES POUR LA CREATION DE NOUVEAUX SERVICES – RESTAURATION SCOLAIRE ET ETAT CIVIL / CARTES D'IDENTITE ET PASSEPORTS.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude promotion interne d'un rédacteur faisant fonction de secrétaire générale, il convient de supprimer ce poste et de créer un poste d'attaché faisant fonction de secrétaire générale, DGS.

Compte tenu du départ d'un attaché GIZC de la collectivité et d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de supprimer ces postes et de créer deux postes d'adjoint administratif.

Compte tenu d'un départ à la retraite pour invalidité d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer ce poste et de créer un poste d'adjoint technique.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les équipes de la commune à la suite de la création de 2 nouveaux services :

- Restauration scolaire
- Etat civil / cartes d'identité et passeports,

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint d'animation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE SUPPRIMER** un poste d'attaché GIZC, un poste de rédacteur, un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- **DE CREER** un poste d'attaché, un poste d'adjoint technique, un poste d'adjoint d'animation et trois postes d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché pour le poste d'attaché, par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative pour les postes d'adjoint administratif, par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation pour le poste d'adjoint d'animation et de la filière technique pour le poste d'adjoint technique ;
- S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie A et C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade correspondant ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

## 5-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 060-2023 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune qui s'établira comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Attaché	1	TC
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TP-28 H
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
	1	TP 28 H
Adjoint administratif territorial	6	TC
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TP-28H
Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC
ASVP	1	TC
Agent de maîtrise	3	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	TC
Adjoint technique territorial	8	TC
ATSEM	1	TP – 28 H
Adjoint territorial d'animation	2	TC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus



## 6- QUESTIONS DIVERSES

### 6-1 PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA GESTION DE LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que traditionnellement la commune offrait aux piégeurs de ragondins un repas afin de les remercier des actions menées sur la commune.

Il s'avère que plusieurs piégeurs ne peuvent jamais assister à ce repas. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de réitérer l'action de l'an passé et d'offrir à chaque piégeur une carte carburant de 50 € ce qui leur permettrait de réduire leurs dépenses de carburant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire comme énoncée ci-dessus ;
- **PRECISE** que chaque piégeur de ragondins se verra attribuer un badge de 50 € à valoir à la station essence de Pénestin ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 7- INFORMATIONS MUNICIPALES

### 7-1 DECISIONS D'URBANISME : MARS, AVRIL ET MAI 2023.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (5 demandes en mars 2023, 7 demandes en avril 2023 et 14 demandes mai 2023).

- **Demands accordées en mars 2023** :

NUMERO	NOM	ADRESSE TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
<b>DP</b>					
DP 056 155 23 T0005	AMOUREAU	Rue de Kéravar	155 YH 946 (380 m <sup>2</sup> )	Fermeture terrasse couverte	13/03/2023
DP 056 155 23 T0016	FOLIE GLACEE	Rue de la Plage	155 ZH 358 (3396 m <sup>2</sup> )	Pergola	13/03/2023
DP 056 155 23 T0013	JOLY	Allée du Toquen	155 YH 117 (585 m <sup>2</sup> )	mur de clôture , pergola	14/03/2023
DP 056 155 23 T0014	LENEUN	BILAIRE	155 YL 346 (844 m <sup>2</sup> )	abri de jardin	24/03/2023
DP 056 155 23 T0019	RENARD	Rue de la plage	155 ZH 358 (3396 m <sup>2</sup> )	Pergola	24/03/2023
DP 056 155 23 T0018	LE CARPENTIER	les vignes du perenne	155 1 YH 718 (521 m <sup>2</sup> )	Carport	07/03/2023
DP 056 155 23 T0020	SEBILLOT	Rue des Sternes	155 155 ZB 21 (1660 m <sup>2</sup> )	Division	07/03/2023
DP 056 155 23 T0022	CHAUVEAU	Ile de Bacchus	155 YH 761 (63 m <sup>2</sup> ), 155 YH 769 (454 m <sup>2</sup> )	Pergola	29/03/2023
DP 056 155 23 T0017	VALERI	Chemin du Clos Broga	155 YA 199 (924 m <sup>2</sup> )	Garage en habitation+Garage	01/03/2023
DP 056 155 23 T0023	JACQUIN	Rue de la Fontaine	155 ZW 96 (650 m <sup>2</sup> )	Portail	29/03/2023
DP 056 155 23 T0027	LECHAT	Impasse du Petit Gravelot - Boulevard de l'Océan	155 ZI 670 (468 m <sup>2</sup> )	Abri de jardin	29/03/2023
DP 056 155 23 T0030	SCI JOSE MARIA	Allée des Pins	155 ZH 304 (788 m <sup>2</sup> )	Véranda	22/03/2023
DP 056 155 23 T0031	ASCENCIO	Allée des Chênes	155 YH 293 (669 m <sup>2</sup> )	Pergola	22/03/2023
DP 056 155	QUERIC	Route de BERNIGUET	155 YC 237	Extension	31/03/2023

23 T0037			(2543 m <sup>2</sup> )		
DP 056 155 23 T0036	AOUSTIN	ALLEE DE L'ISLE MESTURET	155 ZS 96 (2128 m <sup>2</sup> )	Carport	29/03/2023
DP 056 155 23 T0035	NICOLAS	Ter Rue du Lienne	155 ZX 148 (626 m <sup>2</sup> )	Garage habitation en	31/03/2023
DP 056 155 23 T0041	COUDRAY	Allée de la Lande du Loguy	155 ZR 73 (1161 m <sup>2</sup> )	Préaux	31/03/2023
DP 056 155 23 T0040	COUDRAY	Allée de la Lande du Loguy	155 ZR 73 (1161 m <sup>2</sup> )	Préaux	31/03/2023
DP 056 155 23 T0033	MALGOGNE	rue de lienne	155 1 ZX 133 (694 m <sup>2</sup> )	Véranda	29/03/2023
DP 056 155 23 T0043	PEZET	Le Halguen	155 ZR 17 (6413 m <sup>2</sup> )	Coupe Abattage et	31/03/2023
DP 056 155 23 T0042	BOUNIOLE	Allée des Coquelicots	155 ZE 33 (1418 m <sup>2</sup> )	Vélux	31/03/2023
DP 056 155 23 T0045	LECOEUR	Route de Kerseguin	155 1 YL 358 (803 m <sup>2</sup> )	Ouverture isolation extérieure et	31/03/2023
<b>PC</b>					
PC 056 155 23 T0009	SCI LE GRAND LARGE	LES CHAMPS ROUGES	155 YN 2 (2075 m <sup>2</sup> ), 155 YN 3 (1820 m <sup>2</sup> )	Extension	16/03/2023
PC 056 155 23 T0002	TRIBALLIER	Rue de Kerséguin	155 YL 469 (500 m <sup>2</sup> )	Maison individuelle	24/03/2023
PC 056 155 20 S0068 M01	GARDIN	LOTISSEMENT LE PETIT BELLERIN - LOTS 1 ET 2	155 ZK 179P (803 m <sup>2</sup> )	CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE	24/03/2023
PC 056 155 23 T0008	RENEAUME	Le hameau de Silz - Lot 10	155 1 ZD 253 (473 m <sup>2</sup> )	Construction	15/03/2023
PC 056 155 21 S0011 M01	BOUCAND	Allée de la Lande	155 ZK 179 (7079 m <sup>2</sup> ), 155 ZK 179P (401 m <sup>2</sup> )	construction d'une maison individuelle - CHANGEMENT AMENAGEMENT	16/03/2023
<b>PA</b>					
<b>CUB</b>					
CU 056 155 23 T0053	GEFFRAY -	Route du Lomer	ZO 240 - 279M2	DIVISION	15/03/2023
CU 056 155 23 T0046	SCI AGENCE DE L'OCEAN	Couarne	YH 355 - 358M2	MAISON	16/03/2023
CU 056 155 23 T0032	PHILIPP Théodore	40 Chemin du Vieux Moulin	ZI 74 ET 75 1017M2	LOGEMENT	13/03/2023
CU 056 155 23 T0006	DEPENIMMO	Chemin du Gourvinet	YA 99 -796M2	MAISON	09/03/2023

**- Demandes accordées en avril 2023 :**

NUMERO	NOM	ADRESSE TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACC ORD
<b>DP</b>					
DP 056 155 23 T0038	DESPIERRES	impasse du clos Peniqueux	155 ZP 7 (1770 m <sup>2</sup> )	Le changement d'ouvertures	24/04/2023
DP 056 155 23 T0046	LAMBERT	Route des Iles	155 YM 246 (799 m <sup>2</sup> )	Pergola	11/04/2023
DP 056 155 23 T0051	LEMARCHAND	Isir de Kerseguin	155 ZL 1 (1746 m <sup>2</sup> )	Remplacement menuiseries extérieures	13/04/2023
DP 056 155 23 T0052	VEILLARD	allée des chênes	155 1 YH 291 (617 m <sup>2</sup> )	Abris de jardin	13/04/2023
DP 056 155 23	GUILLERAULT	Route de	155 YM 61 (651 m <sup>2</sup> ), 155	La réfection de la toiture	18/04/

T0034		Kervraud	YM 63 (429 m <sup>2</sup> )	de la véranda	2023
DP 056 155 23 T0054	SCI KER OAN'S	Allée des Pins	155 ZK 29 (2476 m <sup>2</sup> )	Abattage d'arbres	13/04/ 2023
DP 056 155 23 T0024	SARL CAMPING DE LOSCOLO	LE BOCERMIN	155 YN 398 (86727 m <sup>2</sup> )	Portail	11/04/ 2023
<b>PC</b>					
PC 056 155 21 T0098 M01	BOULOT	Rue des Violettes	155 YH 604 (232 m <sup>2</sup> )	Maison individuelle	13/04/ 2023
PC 056 155 23 T0015	PITRE	Le Clos de Silz	155 ZD 69 (857 m <sup>2</sup> )	Extension-Escalier- Carport	24/04/ 2023
PC 056 155 23 T0018	CHAUSSERET	Route de la Tour de l'Ile	155 ZP 12 (2382 m <sup>2</sup> )	Entrée-Extension- Ouverture	21/04/ 2023
PC 056 155 23 T0007	PENHOUET	Rue de Keravar	155 YH 947 (373 m <sup>2</sup> )	Maison	11/04/ 2023
PC 056 155 22 T0073	REIS	Route du Roy Toullan	155 YH 257 (3256 m <sup>2</sup> )	Maison et garage	06/04/ 2023
PC 056 155 23 T0012	LELAY	Chemin de Biolle	155 YH 464 (935 m <sup>2</sup> )	Garage	11/04/ 2023

- **Demandes accordées en mai 2023** :

NUMERO	NOM	ADRESSE TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
<b>DP</b>					
DP 056 155 23 T0080	SUNVOLT	12 Allée De Poulante	ZD 254	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	26/05/2023
DP 056 155 23 T0077	Letellier Julien	300 route de men armor	ZI 25	REGUL PORTE GARAGE	24/05/2023
DP 056 155 23 T0076	OTOVO FRANCE	12 Allée des Chênes	YH 289	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	24/05/2023
DP 056 155 23 T0075	SECHER JEAN LUC	51 Rue du Calvaire	ZW 427	MODIF TOITURE	19/05/2023
DP 056 155 23 T0069	SCI Malady	3 Rue de la Plage	ZI 202	REMPLACEMENT VOLETS	19/05/2023
DP 056 155 23 T0066	HAMEL Christine	Route du Logo	YA 339	ATELIER	15/05/2023
DP 056 155 23 T0065	JANNOT JEAN FRANCOIS	9 route du Roy de Toullan (Lot " Le Clos des Prunelliers)	YH 256	ATELIER	26/05/2023
DP 056 155 23 T0063	RABALLAND Thierry	9 Le Biscayo	YI 100	AGRANDISSEMENT	03/05/2023
DP 056 155 23 T0061	Goupil Evelyne	10 rue de l'Ile à Bacchus	ZI 515-553- 557-565	ABRI DE JARDIN	09/05/2023
DP 056 155 23 T0060	ZIVEREC Alain	3 impasse du Petit Gravelot	ZI 671	ABRI DE JARDIN	26/05/2023
DP 056 155 23 T0058	LE RAY Justine	250 allée des vignes du jardin	YC 253	EXTENSION GARAGE ET MODIF FACADES	03/05/2023
DP 056 155 23 T0057	PAGEAUD Vincent	5 Impasse de Brancelin	ZV 138	PERGOLA	26/05/2023
DP 056 155 23 T0050	LE GRIX Jacques	86 RUE JACQUES PREVERT	ZW236	PISCINE	09/05/2023
DP 056 155 23 T0049	BLOUIN Bénédicte	33 Impasse du Clos de la Rue	ZC 109	ABRI DE JARDIN	03/05/2023
DP 056 155 23 T0048	EDF ENR- Agence de Massy	3 Le Moulin de Rochefort	YC 40	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	15/05/2023
DP 056 155 23 T0028	VIGNARD Annie	21 Rue de Bel Air	YA 184	VERANDA	03/05/2023

PA					
CUB					
PC					
PC 056 155 23 T0025	PIAU Jean	588 Rte du Loguy	ZR 75	MAISON	26/05/2023
PC 056 155 23 T0021	JOLY- TESTAULT Yannic	1 Passage du Grand Clos	ZW 138	CARPORT ET ABRI	19/05/2023
PC 056 155 23 T0020	CRUSSON Valentin	Pen Palud	YH 18	MAISON	03/05/2023
PC 056 155 23 T0019	JOUAN Nicolas	683 Route de Kérandré	YL 403	VERANDA-LUCARNE	24/05/2023
PC 056 155 23 T0014	KUMAR Romain	25 Rue du Moulin	ZW 16	GARAGE	22/05/2023
PC 056 155 23 T0013	GABRY Florence	11 Impasse des Landes	ZH 11	EXTENSION ET PISCINE	09/05/2023
PC 056 155 21 S0001 M02	GAEC "Le Potager de Trébestan"	Trébestan	YE 15	BATIMENT AGRICOLE	09/05/2023
PC 056 155 20 S0033 M01	THOMAS THIERRY	LES RESIDENCES DU PONT- CANO	YH 713	MAISON	03/05/2023

## 7-2 Présentation de la charte pour la préservation de la biodiversité des bords de voirie.

La communauté d'agglomération a été reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » dès 2019 par l'Association des Régions de France et le Ministère en charge de la Transition Ecologique. Dans son projet de territoire 2030, elle a porté comme première ambition de promouvoir un territoire accélérateur de la transition écologique. C'est dans ce cadre qu'elle a décidé d'intégrer la biodiversité dans tous ses projets et de proposer aux 15 communes de faire de même.

Les bords de routes et de chemins (hors zones urbaines) sur notre territoire accueillent des centaines d'hectares de milieux naturels et constituent ainsi des lieux majeurs de vie mais aussi de déplacement des espèces, parfois menacées. Après avoir été inspirées par le fauchage raisonné mis en place par le Département de Loire Atlantique en 2016, réalisé un état des pratiques actuelles d'entretien dans ces zones, confronté les enjeux de sécurité avec ceux de la préservation de la biodiversité et analysé le cadre réglementaire de la protection des espèces, **la communauté d'agglomération de Cap Atlantique et les 15 communes ont décidé de contribuer à la préservation de la biodiversité en intégrant les cycles biologiques dans leurs calendriers d'entretien des bords de voiries**

### Les buts clairement affichés sont de :

- Mieux respecter la période de reproduction des oiseaux
- Mieux respecter la période de sensibilité des amphibiens et des reptiles
- Mieux respecter le cycle de développement de la flore
- Appliquer la réglementation relative aux espèces protégées et à la Loi sur l'eau

### Avec des résultats rapidement attendus sur :

- L'amélioration des conditions de reproduction des espèces
- Le maintien sur le territoire des espèces menacées
- L'augmentation du nombre d'espèces animales et végétales sur le territoire
- L'amélioration de la qualité de l'eau

## **IL A DONC ETE CONVENU DE :**

- Ne plus entretenir les haies du 1<sup>er</sup> mars au 31 août
- Entretien des voies en herbe de préférence de mi-avril à fin juin
- Effectuer les fauches de sécurité uniquement en mai et en juin (sauf cas d'urgence pour la sécurité des usagers)
- Entretien des chemins et sentiers « secs » de préférence de mi-juin à mi-juillet
- Curer les fossés uniquement entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre
- Effectuer la fauche automnale entre mi-septembre et le 31 décembre
- Suivre un protocole technique d'entretien particulier
- Favoriser la formation aux bonnes pratiques par la communauté d'agglomération des élus, des agents et des prestataires en charge de l'entretien des bords de voirie

### **7-3 Décision du Maire :**

Décision prise par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 au vu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **N° 2-2023** : adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral pour l'année 2023– 410,20 €

### **7-4 Réunion publique de restitution de l'étude de revitalisation du centre-bourg.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réunion de restitution de l'étude de revitalisation du centre bourg aura lieu le mardi 4 juillet 2023 à 18h à la salle des fêtes. Cette réunion publique sera animée par le cabinet SCE ateliers UP+.

♣♣♣♣♣♣♣

la séance est levée à 11H07.

**La secrétaire**  
**Sandrine GOMEZ**

**Le Maire**  
**Pascal PUISAY**